



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025
À 18h

Délibération 2025 / 09
(9^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/02/2025

Date de publication du
procès-verbal de la
séance :
14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, ELIAS Marie-José, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,

Absents : COQUEAU Stéphane, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE GRAMAT - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel au sein de l'administration, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

- Comme déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal, le Directeur de la résidence de tourisme « Les Ségalières » n'a pas souhaité que son contrat soit renouvelé. Il convient donc de supprimer un poste permanent d'Attaché. C'est un poste permanent d'Adjoint administratif à 20 heures par semaine qui avait été créé afin de remplacer l'agent du service comptabilité qui a été affecté à la Direction de la Résidence de tourisme.

Au regard de la difficulté de recruter sur un poste à 20 heures, un nouvel appel à candidatures a été lancé en décembre 2024 pour un emploi à 35 heures par semaine de gestionnaire comptable et administratif dont la répartition du temps de travail est prévue à terme entre le service comptable et le guichet unique du périscolaire et extrascolaire. Il faut donc supprimer le poste d'Adjoint administratif à 20 heures par semaine et créer dans un premier temps, un poste non permanent d'Adjoint administratif à 35 heures par semaine qui deviendra permanent au-delà d'un an, dans la mesure où la personne aura satisfait à ses fonctions.

- L'accroissement saisonnier d'activité à la résidence de tourisme « Les Ségalières » nécessite la création d'un poste saisonnier non permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent, au grade d'Adjoint administratif et cinq postes saisonniers non permanents à temps non complet de Femmes ou Hommes de Chambre, à raison de 8 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

AR Prefecture

046-214601288-20250213-2025_09-DE
Reçu le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SUPPRIME** un poste permanent d'Attaché à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'Adjoint administratif à 20 heures par semaine ;
- **CREE** un poste non permanent d'Adjoint administratif à temps complet ;
- **CREE** un poste saisonnier non permanent d'Adjoint administratif à temps complet à la résidence de tourisme ;
- **CREE** cinq postes saisonniers non permanents d'Adjoint Technique à 8 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,



Michel SYLVESTRE